

Gouvernement du Québec

Décret 899-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT des modifications au décret 1654-97 du 17 décembre 1997 relatif à la population des municipalités

ATTENDU QUE, par le décret 1654-97 du 17 décembre 1997, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec et de chacun des villages nordiques pour l'année 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour tenir compte des changements aux limites territoriales de certaines municipalités survenus entre le 1^{er} octobre 1997 et le 1^{er} janvier 1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE l'annexe du décret 1654-97 du 17 décembre 1997 soit modifiée comme suit:

1^o Les mentions « Sainte-Julie M 671 » et « Laurierville VL 915 » sont remplacées par la mention « Laurierville M 1586 »;

2^o Les mentions « Roxton Pond P 2357 » et « Roxton Pond VL 991 » sont remplacées par la mention « Roxton Pond M 3348 »;

3^o Les mentions « Dolbeau V 8310 » et « Mistassini V 6904 » sont remplacées par la mention « Dolbeau-Mistassini V 15214 »;

4^o Les mentions « Sainte-Sophie M 317 » et « Halifax-Nord CT 345 » sont remplacées par la mention « Sainte-Sophie-d'Halifax M 662 »;

5^o Les mentions « Lac-au-Saumon VL 1314 » et « Saint-Edmond M 239 » sont remplacées par la mention « Lac-au-Saumon M 1553 »;

6^o Les mentions « Saint-André-Avellin P 1588 » et « Saint-André-Avellin VL 1710 » sont remplacées par la mention « Saint-André-Avellin M 3298 »;

7^o Les mentions « Saint-Denis P 1147 » et « Saint-Denis-sur-Richelieu M 2141 »;

8^o Les mentions « Saint-Isidore-d'Aukland M 604 » et « Clifton-Partie-Est CT 374 » sont remplacées par la mention « Saint-Isidore-de-Clifton M 978 »;

9^o Les mentions « Ferme-Neuve P-913 » et « Ferme-Neuve VL 2178 » sont remplacées par la mention « Ferme-Neuve M 3091 »;

10^o Les mentions « Weedon M 1970 » et « Fontainebleau M 137 » sont remplacées par la mention « Weedon M 2107 »;

11^o Les mentions « Ditton CT 519 » et « La Patrie VL 297 » sont remplacées par la mention « La Patrie M 816 »;

12^o Les mentions « Saint-Ephrem-de-Beauce P 1280 » et « Saint-Ephrem-de-Tring VL 1248 » sont remplacées par la mention « Saint-Ephrem-de-Beauce M 2528 »;

13^o Les mentions « Saint-Félix-de-Valois P 3912 » et « Saint-Félix-de-Valois VL 1530 » sont remplacées par la mention « Saint-Félix-de-Valois M 5442 »;

14^o Les mentions « Kingsey Falls M 539 » et « Kingsey Falls VL 1329 » sont remplacées par la mention « Kingsey Falls M 1868 »;

15^o Les mentions « Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal P 731 » et « Causapscal V 2080 » sont remplacées par la mention « Causapscal V 2811 »;

16^o Les mentions « Saint-Ange-Gardien P 1312 » et « L'Ange-Gardien VL 599 » sont remplacées par la mention « Ange-Gardien M 1911 »;

17^o Les mentions « Saint-François-du-Lac P 1094 » et « Saint-François-du-Lac VL 907 » sont remplacées par la mention « Saint-François-du-Lac M 2001 »;

18^o Les mentions « Saint-Joseph-de-Blandford P 446 » et « Manseau VL 559 » sont remplacées par la mention « Manseau M 1005 »;

19^o La mention « Saint-François-de-Sales M 717 » est remplacée par la mention « Saint-François-de-Sales M 777 »;

20^o La mention « Chambord M 1784 » est remplacée par la mention « Chambord M 1724 ».

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30440